

**RÈGLEMENT 3472-2024**

Prévoyant les honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage Desjardins et Du Versant et autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 20 janvier 2025 à 19 h 00, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog, issue en 2002 du regroupement de l'ancienne Ville de Magog et des anciennes municipalités du Canton de Magog et du Village d'Omerville, a revu et rétabli, en 2012, l'équité fiscale entre les secteurs desservis et les secteurs non desservis en réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques à la lumière de ses 10 premières années d'existence;

ATTENDU QUE la Ville a ainsi établi un nouveau partage du coût des projets d'immobilisations municipaux et que les principes suivants s'appliquent au présent règlement :

- le coût des travaux, dans les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques des artères principales et des usines d'eau potable et d'épuration, est payable en partie par l'ensemble des immeubles des secteurs desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville, dans ce dernier cas pour tenir compte des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI);
- le coût des travaux, dans les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques des rues locales, est payable en totalité par l'ensemble des immeubles desservis par ces réseaux;
- le coût des travaux de voirie tels que chaussées, fondations de rues, pavage, rechargements, fossés, conduites pluviales, accotements, trottoirs, et travaux connexes, est payable par l'ensemble des immeubles de la ville.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du lundi 16 décembre 2024, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du lundi 20 janvier 2025;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :**

1. La Ville de Magog autorise les honoraires professionnels pour la réalisation de plans et devis, le préachat, la surveillance et autres honoraires connexes pour la mise à niveau des postes de pompage Desjardins et Du Versant.
2. Les honoraires professionnels pour la réalisation de ces plans et devis, le préachat, la surveillance et autres honoraires connexes sont estimés dans l'annexe A préparée par la Division ingénierie, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 760 000 \$ aux fins du présent règlement. Cette dépense est financée par un emprunt de 760 000 \$, remboursable sur 20 ans :

- 1° Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront pourvues par une compensation exigée de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel bâti, pour chaque unité de logement imposable, situé sur le territoire de la ville, desservi par le réseau d'égouts.

Cette compensation sera établie chaque année en divisant les dépenses visées au premier alinéa du présent paragraphe, par le nombre total d'unités de logement imposables faisant partie des immeubles visés par ce même alinéa.

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, selon la nature des travaux visés, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

**Avis de motion :**      **Lundi, 16 décembre 2024**  
**Adoption :**            **Lundi, 20 janvier 2025**  
**Entrée en vigueur :**

ANNEXE A

|                                           |                                     |
|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| VILLE DE MAGOG<br>SERVICE DE L'INGÉNIERIE | ANNEXE "A"<br>ESTIMATION DE PROJETS |
|-------------------------------------------|-------------------------------------|

|           |                                                              |                |                         |
|-----------|--------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------|
| PROJET :  | Mise à niveau des postes de pompage Desjardins et du Versant | RÈGLEMENT # :  |                         |
|           |                                                              | PLANS # :      |                         |
|           |                                                              | PRÉPARÉ PAR :  | Carla Valencia G., ing. |
| DOSSIER : |                                                              | DATE :         | 25-nov-24               |
|           |                                                              | APPROUVÉ PAR : | Carla Valencia G., ing. |

| LISTE DES PROJETS                             |              |
|-----------------------------------------------|--------------|
| Honoraires professionnels - Phase conception  | 370 000\$    |
| Honoraires professionnels - Phase réalisation | 285 000\$    |
|                                               |              |
|                                               |              |
|                                               |              |
|                                               |              |
|                                               |              |
|                                               |              |
| Sous-Total                                    | 655 000\$    |
| taxe nette 4,9875%                            | 32 668\$     |
|                                               |              |
| SOUS-TOTAL :                                  | 687 668\$    |
| HONORAIRES PROFESSIONNELS :                   | 0\$          |
| CONTINGENCES : 10,0%                          | 68 767\$     |
| FRAIS DE FINANCEMENT :                        | 0\$          |
| TOTAL ARRONDI :                               | 760 000,00\$ |

|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| APPROUVÉ PAR :                                                                                      |
| <br>2024-11-25 |

T:\Gestion Municipale\Infrastructure\2025\Urban\1 - ADM. GÉNÉRALE\9 - RÈGLEMENT EMPRUNT\Postes Desjardins et Versant\Annexe A\_Urbaines 2025\_SP\_Desjardins\_Versant.xls(estimation

|                                           |              |
|-------------------------------------------|--------------|
| Estimation coût des travaux               | 2 986 000 \$ |
| Conception, plans et devis                | 300 000 \$   |
| Conception, pré-achat (dessins d'atelier) | 70 000 \$    |
| Sous-total - Phase conception             | 370 000 \$   |
| Surveillance des travaux                  | 210 000 \$   |
| Laboratoire contrôle des matériaux        | 75 000 \$    |
| Sous-total - Phase réalisation            | 285 000 \$   |

  
2024-11-25